

Décision Modificative N° 3 de 2022

Note explicative

Cette Décision Modificative N°3 du Budget Principal a pour objet d'ajuster les prévisions du Budget Primitif 2022.

Les réajustements sont détaillés par section, selon le détail suivant :

1° En fonctionnement dépenses pour un total de 301 500.00 euros se décomposant :

Au chapitre 011 « Charges à caractère général » un réajustement du compte 60612 « Energie – électricité » à hauteur de 1 500.00 €.

Au chapitre 014 « Atténuations de produits » un réajustement à hauteur de 300 000.00 € concernant le reversement, après le contrôle de nos services, aux communes membres de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE).

2° En fonctionnement recettes pour un total de 301 500.00 euros se décomposant :

Au chapitre 73 « impôts et taxes » un réajustement de + 301 500.00 € concernant l'encaissement afin que nos services exercent le contrôle de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) avant de la reverser aux communes membres.

1° En investissement dépenses pour un total de 5 002 798.83 euros se décomposant :

Au chapitre 23 « immobilisations en cours » un réajustement de 2 261 998.83 € concernant les travaux du réseau de distribution publique d'énergie électrique (Article 8 et Facé).

Au chapitre 45 « opérations sous mandat » un réajustement de 2 740 800.00 € concernant les travaux effectués sur les autres réseaux (éclairage public, téléphonie...) et rentrant dans le patrimoine des communes membres et de tiers.

2° En investissement recettes pour un total de 5 002 798.83 euros se décomposant :

Au chapitre 13 « subventions d'investissement » un réajustement de 2 252 998.83 € concernant l'encaissement des participations des communes membres et des partenaires (Etat, département et Enedis).

Au chapitre 45 « opérations sous mandat » un réajustement de 2 740 800.00 € concernant les participations pour travaux effectués sur les autres réseaux (éclairage public, téléphonie...) et rentrant dans le patrimoine des communes membres et de tiers.

Au chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations » un réajustement de 9 000.00 € concernant la vente d'un terrain à Miramas section BP n°310.